

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-4-3-1

Séance du lundi 19 avril 2021

SUBVENTIONS AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES 2021

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne, CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DELMOND Max, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, ELKOUBY Eric, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FERRARI Pascal, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LEHMANN Marie-Paule, LE TALLEC Yves, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEHLEN-VETTER Josiane, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, TRIMAILLE Philippe, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
JUNG Martine donne procuration à ELKOUBY Eric
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à BURGER Etienne
MAURER Jean-Philippe donne procuration à JURDANT-PFEIFFER Pascale
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, et notamment son article 10 qui prévoit que cette Collectivité est substituée aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin dans tous leurs droits et obligations à compter du 1^{er} janvier 2021,
- VU l'article L 11111-10 du CGCT permettant aux Départements de financer des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par des communes, EPCI ou syndicats mixtes,
- VU les délibérations de la Commission Permanente du Département du Haut-Rhin n°CP-2018-7-5-8 du 6 juillet 2018 et n°CP-2019-7-6-11 du 1^{er} juillet 2019 relatives au Fond de Solidarité d'Urgence,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-3-1 du 15 février 2021 relative aux politiques de l'environnement et de la transition écologique,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de l'attractivité économique et de la transition énergétique et écologique du 29 mars 2021,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve et programme les subventions correspondant à neuf nouveaux dossiers de subvention pour les travaux 2020 de renaturation, au bénéfice des Syndicats de Rivières dont le détail figure en annexe 1 à la présente délibération pour un montant de 214 833 € ;
- Approuve et programme les subventions correspondant à trois nouveaux dossiers de bassins de rétention au titre du fonds de solidarité d'urgence mis en place par le Département du Haut-Rhin par délibérations des 6 juillet 2018 et 1^{er} juillet 2019, dont le détail figure en annexe 2 à la présente délibération, pour un montant de 279 167 € ;
- Décide que ces aides sont accordées et seront versées à Rivières de Haute Alsace, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat à solliciter et percevoir ces subventions au titre des opérations identifiées en annexe, pour le compte des maîtres d'ouvrage qui y figurent.

Ces subventions feront l'objet de versements d'acomptes en application du règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace à partir de 60 % de justification de dépenses.

Ces subventions départementales seront prélevées sur l'opération P2230002, Chapitre 204, Nature 2324, Fonction 731.

Madame Monique MARTIN en tant que Présidente du syndicat mixte Fecht Amont ainsi que Madame Martine DIETRICH en tant que membre du bureau au sein de cette même structure ne participent ni au débat au vote.

Monsieur Pierre BIHL en sa qualité de Président du syndicat mixte Fecht Aval ainsi que Madame Martine DIETRICH en tant que membre au sein du bureau dudit syndicat ne participent ni au débat ni au vote.

Mesdames Sabine DREXLER et Catherine RAPP ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de membres du bureau du syndicat mixte de l'III.

Monsieur Alain GRAPPE ne participe ni au débat ni au vote en tant que membre du bureau du syndicat mixte Lauch.

Madame Betty MULLER et Monsieur Pierre VOGT ne participent ni au débat ni au vote en leur qualité de membre du bureau du syndicat mixte Thur Aval.

Madame Annick LUTENBACHER en tant que Présidente du syndicat mixte Thur Amont ainsi que Monsieur Pascale FERRRI en tant que membre du bureau au sein du même organisme, ne participent ni au débat ni au vote.

Messieurs Michel HABIG et Marc MUNCK en leur qualité de membres du bureau au sein du syndicat mixte Canaux plaine du Rhin ne participent ni au débat ni au vote.

Mesdames Annick LUTENBACHER et Fabienne ORLANDI en leur qualité de membres du bureau au sein du syndicat mixte Doller ne participent ni au débat ni au vote.

Madame Pascale SCHMIDIGER et Monsieur Marc MUNCK en leur qualité de membres du bureau au sein du syndicat mixte Sundgau oriental ne participent ni au débat ni au vote.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité